

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 2 Fructidor,

(Ère vulgaire)

Mercredi 19 Août 1795.

Détails sur l'événement de Cagliari, en Sardaigne. — Conférences, sur le Rhin, entre un général français et un général autrichien. — Diminution du prix des grains dans la Belgique. — Lettre de l'émigré Sombreuil au commandant de la flotte anglaise, sur la lâcheté de l'émigré Puisaye. — Ravages de la peste à Tunis. — Rapport sur les moyens de terminer la révolution. — Discussion à ce sujet.

D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 25 juillet.

Le 22, la flotte russe quitta notre rade & fit voile pour la mer du Nord.

Suivant le rapport de patrons de navires, la grande flotte russe, destinée pour la Baltique, est déjà sortie & croise dans cette mer. Cependant nous n'avons encore aucun avis officiel à ce sujet.

Les lettres de Stockholm mandent qu'on travaille sans relâche dans le port de Carlscrona à la construction de nouveaux vaisseaux de guerre.

On doit y lancer incessamment un vaisseau de ligne de 90 canons & un de 84.

Près de Calmar & sur l'Oeland, on est occupé à construire des bâtimens de moyenne grandeur, tels que frégates, bricks, cutters, &c.

I T A L I E.

De Cagliari, le 10 juillet.

Voici quelques détails des événemens qui ont eu lieu ici. Le mouvement ne semble point avoir eu pour but le renversement de l'ordre ou de la tranquillité publique, mais seulement l'arrestation du général des troupes, & celle de l'intendant. Ces deux individus avoient excité, depuis longtemps, un mécontentement universel, & menaçoient la sûreté d'un grand nombre de personnes honnêtes. Les insurgens, au nombre de huit cents, se rassemblèrent d'abord sur la place d'armes, & de là envoyèrent trois députés au vice-roi pour lui demander l'emprisonnement du général & de l'intendant, ainsi que du secrétaire de ce dernier. Le vice-roi crut devoir déférer à cette demande. Aussitôt la multitude attroupée courut pour arrêter elle-même l'intendant. Ce dernier fit mettre en état de défense tous les hommes de sa maison; mais il se rendit, sur la menace qui lui fut faite de mettre le feu à son palais.

Il fut tué alors avec son secrétaire. On se porta ensuite chez le général, qui fut conduit d'abord devant le vice-roi, & ensuite en prison. Le vice-roi, ayant découvert que, parmi les projets du général & de l'intendant, il y en avoit un pour faire appeler dans cette ville toutes les milices d'infanterie & de cavalerie de plusieurs villes, & que ces corps avoient reçu l'avis de se tenir prêts à marcher au premier ordre, publia sur-le-champ une proclamation, qui défendoit aux capitaines de la milice des villes & des départemens de se rendre à Cagliari, ou de s'assembler, sans un ordre signé de lui ou du gouverneur de Sassari. Il fut ordonné, en outre, d'arrêter plusieurs mal-intentionnés qui avoient tenté de faire un attroupement de personnes armées, sous prétexte de venir dans cette capitale apporter des secours au gouvernement.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 7 août.

Une lettre de Londres dit que le gouverneur du cap de Bonne-Espérance s'est déclaré en faveur du stathouder; mais on est impatient d'apprendre si l'escadre anglaise est en possession du Cap.

Le prince d'Orange & sa famille continuent de résider à Hamptoncourt. LL. AA. ont fait une visite au roi, à Windsor, le 20 juillet. S. M. se rendit le 22 au palais de Saint-James, où il y eut un conseil secret.

Les dernières dépêches de lord Bridport, en date du 18, annonçoient l'échec essuyé le 16 par les émigrés. On n'avoit pas beaucoup de confiance à Londres dans l'expédition contre Belle-Isle & l'Orient.

Le bruit avoit couru que lord Moyra avoit renoncé au commandement de l'armée de Southampton, dont la moitié étoit déjà embarquée; mais après une conférence qu'il venoit d'avoir avec le ministre, dans un voyage qu'il avoit fait à Londres, ce général s'étoit déterminé à garder ce commandement, & étoit reparti, le 24, pour Southampton.

Bien des gens révoquent en doute l'arrivée des troupes anglaises de Brainerlehe, dans un moment où l'électorat de Hanovre a voté, avec la majorité de l'Empire, pour la paix & pour la médiation de la Prusse. Cependant on assure que les troupes de cet électoral vont être mises au complet; & l'on ajoute que l'Angleterre a autorisé le prince Frédéric d'Orange à recruter une armée de vingt mille hommes dans l'évêché d'Osnabruck; le corps de M. le comte de Pfaff en fera partie. Tout cela menacerait la Hollande du côté de la Westphalie.

Depuis quelques jours, une partie de l'armée impériale qui campait aux environs de Mannheim & de Schwetzingen, s'est mise en marche pour remonter le Rhin.

BELGIQUE

De Bruxelles, le 27 thermidor, (14 août, v. st.)

Les lettres des bords du Rhin portent, que les généraux républicains continuent à rassembler dans les environs d'Andernach une énorme quantité de bois propre à la construction d'un pont, de pontons & d'embarcations de toutes espèces; plus de six cents chariots sont occupés à ces transports, outre une multitude de bateaux qui en amènent encore du Bas-Rhin. Il vient aussi d'arriver au quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse deux ballons, avec une compagnie aérostatique pour leur usage. Malgré ces préparatifs guerriers, une paix générale avec l'Allemagne est regardée comme prochaine: les hostilités ne sont point encore suspendues de part & d'autre; mais tout annonce qu'elles ne tarderont pas à l'être. Déjà l'on apprend qu'un général républicain vient d'avoir une longue conférence avec un général autrichien dans une île du Rhin, dont il est très-probable que le motif est une suspension d'armes à conclure: l'on a sur-tout remarqué dans cette conférence les égards & les attentions les plus marquées entre les deux guerriers négociateurs.

Le représentant du peuple Ramel doit partir sous peu de jours pour se rendre en Hollande, où il paroît qu'il doit exercer une mission de la part des comités de gouvernement de la convention, plus directe que celle dont il est chargé pour la Belgique. Il est aussi très-apparent que Ramel, à son passage à Anvers, fera lui-même la cérémonie de l'ouverture de l'Escaut.

L'affaire de la taxe de 3 pour 100 sur toutes les propriétés foncières, a déjà occasionné des débats très-vifs à l'administration centrale, où plusieurs membres se sont fortement opposés à son exécution, & ont montré le projet de donner leur démission plutôt que de la ratifier. Des représentations ont également été présentées sur cet objet aux représentants; & l'on ignore jusqu'à ce moment quel en est le résultat.

Depuis que les monopoleurs des subsistances ont la certitude que la moisson sera prochaine & abondante, par le changement du tems, ils se hâtent de tirer de leurs magasins les bleds qu'ils y avoient cachés. Jamais l'on n'a vu une pareille abondance de grains dans les marchés que depuis ces jours-ci; ce qui en a fait baisser le prix de plus de moitié.

Les brigands qui rôdent dans la forêt de Soigne ne sont point encore totalement détruits, & l'on doit prendre les plus grandes précautions quand on est obligé de la traverser. Hier, il est parti de cette ville un convoi de grain pour les bords de la Sambre; on l'a fait escorter

par de la cavalerie & de l'infanterie, dans la crainte qu'il ne devienne la proie des bandits.

S'il est vrai que l'intention du gouvernement français soit de réunir à la république la Belgique & la pays de Liège, cette prétention pourra trainer les négociations en longueur avec le corps germanique. L'on doit se rappeler qu'un des principaux points du *conclusum* de la diète de Ratisbonne, est le *statu quo ante bellam*; c'est à un des premiers préliminaires indispensables pour entrer en négociation. Or, le pays de Liège faisant partie du cercle de Westphalie, l'Empire ne peut le céder à la France, sans déroger d'abord à son antique constitution, & ensuite à son dernier *conclusum*.

Les lettres de la Hollande marquent, que le licenciement des régimens suisses au service des Provinces-Unies, celui des gardes hollandaises à pied & à cheval, la désertion & la refonte de tous les régimens, va réduire l'armée batave de terre, à un effectif de moins de 12 mille hommes. Cependant, ce qui fait que les états-généraux pourroient aisément se passer pour le moment, d'une grande force militaire, c'est que jusqu'à ce que les affaires soient terminées, il restera dans les provinces de l'Union un corps assez nombreux de troupes républicaines.

FRANCE

ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

De Rennes, le 20 thermidor.

Le général en chef de l'armée des côtes de Brest, de Cherbourg & de l'Ouest, a adressé au rédacteur du journal de cette ville les deux lettres suivantes:

« Je vous prie, citoyen, d'insérer en entier dans la feuille que vous rédigez, la lettre ci-jointe; dont l'original est entre mes mains, pour être envoyée à son adresse à la première occasion. Elle ne sauroit être trop réparée; puisse-t-elle faire rentrer en eux-mêmes des misérables auxquels il ne restera plus bientôt qu'à suivre l'exemple de Puisaye, ou à se résigner comme Sombreuil; mais d'un autre côté, je dois à l'armée de déclarer qu'il y a erreur dans quelques points de la lettre que je publie. 1°. J'étois à la tête de 700 grenadiers qui prirent M. Sombreuil & sa division; aucun soldat n'a crié que les émigrés seroient traités comme prisonniers de guerre, ce que j'aurois démenti sur-le-champ; 2°. les ennemis firent la sortie le 27 messidor, & certes, ce jour-là on avoit donné des cartouches aux soldats; depuis ils ne brûlerent pas une amorce: enfin, ils en manquoient si peu, que nos grenadiers jettoient les leurs qui étoient avariées par le mauvais tems, pour prendre celles que les émigrés avoient dans leurs gibernes, & qu'ils jettoient sur le rocher du Portalguen, au pied duquel 6 à 700 se noyèrent ».

Signé, L. HOCHÉ.

Aurai, le 22 juillet.

A sir John Warren, commandant la flotte anglaise, à bord de la Pomone, sous le fort de Quiberon.

S I R,

« Je n'espérois pas avoir à vous envoyer un rapport où je dussé détailler les événemens de la malheureuse journée qui m'a conduit ici, pour demander la plus scrupuleuse recherche sur la conduite du lâche fourbe qui nous a perdus; M. de Puisaye, n'ayant donné ordre d'

prendre un
dence de
hasard le
Les garde
de la pos
source qu
presqu'im
gimens d
vers lui,
jointé des
d'éparille
& cerné
500 genti
mais sans
les gardes
doute M.
quera.

Plusi
donner la
profité M
d'armes e
demain m
viendrez
laisse à q
moyens d
sans dout
ordre, a
confiance
même qu'
à la sûrei
lui.

N'ay
ation pou
cri généra
émigré se
en serois
il faire?
doute, je
sort de ce
pouvois q
& ila étoit
vient m'
Je ne
sa fuite
de faire ce
troudera bi
mouth. Ac
seule la pu
gens qui,
à la fuite
nroit au
moi l'immi
es armes
dernier in
peut e
compagno
nous a va
ur, votre

Pour co
que je
au son ex

De Paris, le 1^{er}. fructidor.

Des lettres de Venise annoncent qu'à Tunis la peste fait de grands ravages & enleve 60 à 100 personnes par jour. On craint que ce terrible fléau ne se propage & ne se communique par les bâtimens de Tunis qui sont en mer. La France, qui en reçoit souvent de fortes cargaisons de grains, est exposée à la contagion plus que tout autre pays. On a pris à Venise toutes les mesures que dictoit la sagesse pour s'en mettre à l'abri.

On parle de nouveaux essais de débarquement de la part des Anglais sur la côte de Poitou, & on assigne Saint-Gilles sur-Vie, près des Sables d'Olonne, comme l'endroit où les ennemis ont jeté quelques troupes; mais comme il n'y a rien d'officiel dans ces nouvelles, il est au moins permis d'ajourner la foi qu'on leur donnera. Si il falloit en croire des avis d'Angleterre, l'échec reçu à Quiberon a dégoûté le ministère de faire ainsi de petits paquets qui réussissent si mal, & d'ajourner beaucoup de tentatives plus considérables, qui exigent non seulement des forces immenses, mais même des intelligences au dedans, dont il est bien difficile aux ennemis de la république de s'assurer.

Ceux qui pensent avec la plus grande & la plus sainte partie des philosophes anciens & modernes, que la moralité des actions humaines tient beaucoup à l'idée d'une Providence, qui récompense ou punit tôt ou tard, n'ont pas vu sans quelque satisfaction, que la justice a atteint dernièrement quelques assassins renommés. Le tribunal criminel du département de Paris a condamné à mort le septembriseur Paillard. Quatre complices des assassinats des prisonniers d'Orléans, conduits à Versailles, viennent d'être jugés par le département de Seine & Oise, & deux autres septembriseurs, dans la commune de Reims, ont subi la peine de mort. Enfin, la commission égoïgeante & temporaire de Lyon, après avoir été envoyée au tribunal de Grenoble pour y être jugée, est aujourd'hui devant le tribunal criminel du département de la Nièvre.

Le trait suivant, annoncé comme très-authentique dans un papier anglais, est une nouvelle preuve de l'incertitude des signes de la mort & de l'importance qu'il y a à ne pas se presser d'ensevelir & d'enterrer les personnes qu'on croit mortes. L'enfant d'un M. Haswell, habitant dans le Strand à Londres, fut attaqué, vers le milieu du mois de juillet dernier, d'une espèce de fièvre assez commune aux enfans. On le crut mort. Sa mère, qui l'aimoit avec passion, ne voulut point se séparer du corps de cet enfant chéri; elle ne cessa de le serrer dans ses bras & de l'accabler de baisers jusqu'au lendemain, lorsqu'elle apperçut une légère moiteur sur ses lèvres. Elle fit venir un médecin; on donna à l'enfant les secours prescrits par la *société d'humanité* dans le cas de mort apparente; ils eurent tous les succès qu'on pouvoit espérer. Au bout de trois heures l'enfant reprit l'usage de tous ses sens, & sa santé fut bientôt entièrement rétablie.

On a imprimé dans quelques papiers que Syeyes étoit parti, avec Rewbell, pour une mission secrète. Nous pouvons assurer que le premier de ces députés étoit encore ici au moment; & nous croyons que Rewbell est en effet parti, non pour Bâle, comme on l'a dit, mais pour aller prendre les eaux, dont il a besoin pour sa santé.

prendre une position & de l'y attendre, a eu l'extrême prudence de joindre bien vite un bateau, abandonnant au hasard le sort des nombreuses victimes qu'il a sacrifiées. Les gardes du fort ayant été forcées, toute l'aile gauche de la position étoit déjà tournée, & il ne restoit de ressource que dans l'embarquement le plus précipité, rendu presque impossible par la proximité de l'ennemi. Les régimens d'Hervilly & du Dresney se rangerent entièrement vers lui, abandonnant & massacrant leurs officiers. La majorité des soldats, désespérant d'une aussi affreuse position, s'éparpillèrent dans la campagne; je me trouvois resserré & cerné au rocher, à l'extrémité de l'isle, avec 2 ou 300 gentilshommes, & le peu d'hommes restés fideles, mais sans cartouches, n'ayant pu en obtenir que pour les gardes du fort, malgré mes instances réitérées, sans doute M. de Paisaye avoit eu des raisons qu'il expliquera.

Plusieurs bateaux, encore à la côte, pouvoient me donner la ressource déshonorante dont a si promptement profité M. de Paisaye; l'abandon de mes compagnons d'armes eût été pire que le sort qui m'attend (je crois demain matin); j'en méritois un meilleur; vous en conviendrez avec tous ceux qui me connoissent, si le hasard laisse à quelques-uns de mes compagnons d'infortune les moyens d'éclairer l'univers sur cette journée sans égale, sans doute, dans l'histoire. La terreur d'une bande sans ordre, abandonnée par le chef à qui l'on a remis toute confiance, & qui dans sa sécurité inepte, n'admettoit pas même qu'on l'engageât à prendre les mesures nécessaires à la sûreté générale, qu'il a si bien su prendre pour lui.

N'ayant plus de ressources, j'en vins à une capitulation pour sauver ce qui ne pouvoit échapper, & le cri général de l'armée m'a répondu que tout ce qui étoit émigré seroit prisonnier, & épargné comme les autres, j'en serois seul excepté. Beaucoup diront: Que pouvoit-il faire? D'autres répondront: Il devoit périr. Oui, sans doute, je périrai aussi; mais étant resté seul chargé du sort de ceux qui, la veille, avoient vingt chefs, je ne pouvois qu'employer les moyens qu'on m'avoit laissés, & ils étoient nuls. Ceux qui les avoient préparés pouvoient m'éviter cette responsabilité.

Je ne doute pas que le lâche ne trouve quelque excuse à sa fuite; mais je vous somme, sur la loi de l'honneur, de faire connoître cette lettre au public; & M. Windham voudra bien y ajouter celle que je lui ai écrite de Portsmouth. Adieu; je vous le fais avec le calme que donne seule la pureté de la conscience, l'estime de tous les braves gens qui, aujourd'hui, partagent mon sort, & le préfèrent à la fuite du lâche qui, n'osant combattre parmi nous, auroit au moins dû me prévenir; cette estime est pour moi l'immortalité. Je succombe à sa lâcheté & à la force des armes qui me furent long-tems heureuses. Dans ce dernier moment, je trouve encore une jouissance, s'il en peut exister une dans ma position, l'estime de mes compagnons d'infortune & celle même de l'ennemi qui nous a vaincus. Adieu, adieu à toute la terre. Je suis, &c., votre très-humble serviteur.

Signé, le comte CHARLES DE SOMBREUIL.

Pour copie conforme à l'original qui est entre mes mains, & que je ferai voir aux personnes qui auroient des doutes sur son existence réelle.

Signé, L. HOCHÉ, général en chef.

(Extrait du journal de Rennes).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30 thermidor.

Il s'élève des débats sur l'article CCCXXXII, ainsi conçu :

Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux loix de police, le culte qu'il a choisi.

Plusieurs membres insistent pour qu'on retranche le mot de police ; les prêtres, disent-ils, doivent être soumis aux loix comme les autres citoyens ; mais le culte, dit Laujuinais, ne doit être soumis qu'à des loix de police.

Ces mots, *de police*, seront retranchés de l'article.

Perez, du Gers, propose par disposition additionnelle que ceux qui feront des rassemblemens dans des lieux non autorisés par les loix, seront réputés rebelles & punis comme tels. Il se fonde sur ce que, dans le district de l'Isle-Jourdain, un prêtre constitutionnel a été assassiné à Pantel, & un autre mis en fuite par un attroupement de fanatiques, excités par des prêtres réfractaires.

Berlier observe que cette mesure de police n'est pas susceptible d'entrer dans la constitution. Elle est renvoyée au comité de législation.

La convention achève la lecture & l'adoption de l'acte constitutionnel. Les citoyens en ont témoigné leur joie par les plus vifs applaudissemens, & les cris de *vive la république*.

Berlier fait décréter constitutionnellement que la nation ne salarie aucun culte.

Voici quelques articles nouveaux qui ont été adoptés.
« L'ère des Français commence le 22 septembre 1792, jour de la fondation de la république ».

« Il y a, dans la république, unité de poids & de mesures. »

« La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 15 juillet 1789 (vieux style), ne sont pas compris dans les exceptions portées aux loix rendues contre les émigrés ; & elle interdit au corps législatif de créer de nouvelles exceptions sur ce point. »

Séance du 1^{er} fructidor.

Thibaut fait décréter que le comité des finances est autorisé à statuer sur les réclamations des fonctionnaires publics relativement à leurs traitemens.

Boudin, au nom de la commission des onze, présente un projet de décret sur les moyens de terminer la révolution ; il le fait précéder d'un rapport dont la lecture a duré deux heures, & dans lequel il a développé les motifs qui ont déterminé la commission dans l'adoption de divers articles du décret.

Ce rapport porte sur deux bases ; la première qu'il n'y a plus pour les Français d'espoir de bonheur que dans un gouvernement républicain ; la seconde que la convention doit rester en partie à son poste, & se constituer en corps législatif, par ce moyen seul, la constitution s'établira & durera.

Le projet de décret présenté par Boudin, au nom de la commission, contient 51 articles rangés sous trois titres. Le premier est intitulé : *De la formation du nouveau corps législatif* ; le second : *De la présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires* ; le troisième : *De la mise en activité de la constitution*. Voici en substance les principaux articles :

Le corps législatif sera composé de membres de la con-

vention nationale & de nouveaux membres élus par les prochaines assemblées électorales, dans les propositions qui sont réglées par l'acte constitutionnel. Pour déterminer quels seront les membres de la convention nationale qui entreront dans la nouvelle formation, il sera nommé au scrutin secret, à l'appel nominal & à la pluralité absolue, une commission de dix-huit membres pris dans le sein de la convention : nul ne pourra refuser sa nomination. Les membres nommés se réduiront à neuf.

Tous les membres de la convention se porteront en personne, dans le plus court délai, chacun séparément, sans que sous aucun prétexte, il puisse en être admis plus d'un à la fois, soit au jury assemblé, soit dans l'un des bureaux.

Chaque député déclarera, soit au jury, soit à l'un des bureaux, ses noms, prénoms, son âge, son département, & s'il est ou a été marié.

Chaque député déclarera ensuite verbalement, s'il est ou non dans l'intention de continuer les fonctions législatives ; il en sera tenu note, mais il ne pourra rien écrire sur les motifs dont les démissionnaires voudroient appuyer leur résolution.

Tout député qui ne sera pas présenté au jury dans les deux jours francs après l'invitation faite à sa députation, sera censé démissionnaire.

Si le nombre des démissions n'étoit pas tel que la convention se trouvât réduite aux deux tiers seulement du nombre fixé par la constitution, c'est-à-dire à cinq cents membres en activité, le surplus de la réduction à ce nombre se fera par la voie du sort. Ceux qui sortiront ainsi seront immédiatement rééligibles.

Si le nombre des démissions réduisoit celui des membres restant à moins de cinq cents, le jury est autorisé à supprimer un nombre de démissions, tel qu'en aucun cas celui des membres restant ne puisse être moindre de cinq cents.

Ne sont point compris parmi les députés en activité ceux qui, depuis le premier germinal dernier, ont été décrétés d'arrestation.

La discussion sur ce projet de décret est ajournée.

Delaunay, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, expose qu'un grand nombre d'émigrés rentrent, sous prétexte de solliciter la radiation de leurs noms sur la liste où les émigrés sont inscrits.

Une discussion assez vive s'engage : plusieurs membres demandent l'ajournement. Legendre attribue la rentrée des émigrés à la faiblesse du gouvernement ; on lui assure, dit-il, que Malouet & Jauseurt sont à Paris, se plaint aussi de ce que les membres du gouvernement vont dîner chez les protecteurs des émigrés ; chez une personne qui a inondé l'Europe d'un écrit en leur faveur ajoute-t-il, & qui, sans doute, les sert aussi à Paris.

L'assemblée décrète que les citoyens en réclamation pour être rayés de la liste des émigrés, sont tenus de se retirer dans les communes où ils résidoient, avant d'être inscrits sur la liste, & où ils resteront sous la surveillance des autorités constituées.

* * Les derniers cris de l'Humanité et de la Raison, ou l'aveu d'un honnête homme, sur les substances, les assignats, les patentes, par Amédée B. . . . avec cette épigramme : *Et les patentes, par Amédée B. . . .* se trouve à Paris, chez Houdin . . . Cras enim marivaur. . . . se trouve à Paris, chez Lejeune, imprimeur, cour Mandar, n^o 14 ; & au Palais-National, chez Durand & Brigitte, libraires, Galeries de Bois, n^o 227 ; & chez le libraire, cour des Fontaines, n^o 177.